

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1036

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1036**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération schéma directeur des énergies (SDE) - contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT EnRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

La convention de mandat de 3 ans avec l'ADEME prévoit que celle-ci confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la Métropole fournira annuellement à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon) qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Trois premières commissions se sont tenues le 10 novembre 2020, le 14 avril 2021 et le 13 juillet 2021, et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 937 463,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 56 263 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021 et n° 2021-0697 du 27 septembre 2021.

III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 15 décembre 2021, les dossiers ci-après ont été examinés :

1° - axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat	construction de 36 logements, dont 13 en location alimentés par une production collective de solaire thermique	Albigny-sur-Saône	15 590	6 030
OPH Lyon Métropole habitat	construction de 37 logements sociaux, alimentés par une production collective de solaire thermique	Caluire-et-Cuire	65 000	33 030

2° - axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
société civile immobilière (SCI) CinéSauvage	rénovation de la CinéFabrique - forage de reconnaissance géothermique	Lyon 9ème	24 960	17 472
société par actions simplifiée (SAS) Chamaffi	rénovation d'un magasin - étude de faisabilité géothermie	Chassieu	2 980	1 788
société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Projecture	construction mixte tertiaire/logement - étude de faisabilité géothermie	Ecullly	27 300	19 110
Métropole	réseau de chaleur urbain - secteur Décines-Charpieu/Meyzieu	Décines-Charpieu/Meyzieu	33 605	23 523
Métropole	réseau de chaleur urbain à Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	7 503	5 252
Métropole	réseau de chaleur urbain à Saint-Priest	Saint-Priest	34 448	24 113

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités. Le procès-verbal joint au dossier retrace ces décisions.

Les dossiers de demande de subvention déposés par la Métropole au titre de la prime éco-chaleur (études d'opportunité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur urbain à Décines-Charpieu/Meyzieu, à Saint-Genis-les-Ollières et à Saint-Priest), feront l'objet d'accords spécifiques entre l'ADEME et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 39 060 € répartis comme suit :

- 6 030 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de la construction de 13 logements sociaux à Albigny-sur-Saône,
- 33 030 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de la construction de 37 logements sociaux à Caluire-et-Cuire,

b) - l'attribution de subventions d'investissement études d'un montant total de 38 370 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 17 472 € nets de taxes au profit de la SCI CinéSauvage, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance géothermique, dans le cadre du projet de la rénovation de la CinéFabrique à Lyon 9ème,
- 1 788 € nets de taxe au profit de la SAS Chamaffi, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre du projet de rénovation d'un magasin à Chassieu,
- 19 110 € nets de taxe au profit de la SASU Projecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction mixte tertiaire/logement à Ecully,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP31O8310.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 77 430 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 794 € en 2022,
- 11 430 € en 2023,
- 1 206 € en 2024,

sur l'opération n° OP31O8310.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° OP31O8310.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 77 430 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 794 € en 2022,
- 11 430 € en 2023,
- 1 206 € en 2024,

sur l'opération n° OP31O8310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-276867-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
